

## Fiche action n°2 : Favoriser un aménagement attractif et durable

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE</b>
<b>Sous-Mesure <u>19.2</u></b>	<b>Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux</b>
<b>Fiche action n°2</b>	<b>Favoriser un aménagement attractif et durable</b>
<b>Orientation stratégique</b>	Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire Favoriser la connectivité du territoire
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	Enraciner et diversifier les activités Augmenter l'attractivité et la solidarité territoriale Renforcer le maillage et l'équilibre territorial
<b>Date d'effet</b>	21 avril 2015

### Type et description des opérations

Territoire rural et enclavé, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE renoue toutefois avec une croissance démographique. Les communes périphériques, les plus connectées sont celles qui connaissent les augmentations les plus importantes. Au croisement de zones économiques d'influences, le territoire est traversé de manière très importante. Caractéristique du Centre Bretagne : il attire de nombreux travailleurs extérieurs. Aussi, les navettes domicile-travail sont nombreuses et en augmentation.

Le transport routier individuel est de loin le mode de déplacement le plus utilisé par les navetteurs et les habitants du territoire. Or, il s'agit d'un mode difficile d'accès pour les plus précaires. De plus, hormis ce mode routier individualisé, l'offre en transports est peu développée et le transport partagé n'est pas ou peu pratiqué. Mobilité difficile pour certains publics (jeunes et personnes âgées), offre de transport peu diversifiée, flux de véhicules et de travailleurs très importants, éloignement de certains services collectifs, ... Autant d'obstacles à la mobilité des populations.

S'appuyant sur les travaux de la commune Le Mené, il s'agit pour LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE de se saisir de la question de la mobilité et de mutualiser les réflexions afin d'apporter une réponse adaptée.

En Centre Bretagne comme partout en Bretagne, on observe une fuite résidentielle et commerciale depuis les centres avec une vacance sur le bâti ancien (car inadapté, inaccessible...) au profit de constructions aux périphéries engendrant une forte consommation foncière. Ces constructions ont participé à l'artificialisation des terres en intégrant peu la question du renouvellement urbain des centre-bourgs et des hameaux. Les centre-bourgs se retrouvent dévalorisés et dévitalisés pour nombre d'entre eux, donnant une image peu valorisante de l'espace public.

S'appuyant sur la démarche partenariale initiée par la commune Le Mené et Foncier de Bretagne, la problématique de la revitalisation des centre-bourgs est traitée avec l'ambition de valoriser, préserver et réhabiliter le patrimoine bâti afin de renforcer l'attractivité du territoire. LEADER soutiendra les études travaillant sur une démarche globale incluant l'organisation des espaces publics et notamment les déplacements, le maintien/développement de commerces en centre-bourg et la question de l'habitat.

Atout du Centre Bretagne reconnu par ses habitants, mais pas suffisamment valorisé : son environnement reposant. L'eau et le bocage en sont ses supports et le lac de Guerlédan le site majeur. Les activités de pleine nature et de valorisation du patrimoine dont les « toiles Breagnes » ont constitué et constituent encore les points d'appuis du développement de la politique touristique du Centre Bretagne. Afin de renforcer l'identité du Centre Bretagne, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE s'engage dans une phase de valorisation en s'appuyant sur la nouvelle destination touristique « Kalon Breizh ».

LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE souhaite engager une nouvelle valorisation touristique sur les sites des Lacs de Guerlédan à Beau Rivage, de Bosméléac, l'étang de la Hardouinais et les autres lacs du territoire. Le territoire souhaite également poursuivre des actions de valorisation de son patrimoine (lin, archéologie, châteaux, ...).

Afin de développer son attractivité économique, résidentielle et touristique, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE souhaite engager un cycle de revitalisation des centre-bourgs, faciliter les mobilités et appuyer son identité sur ses ressources environnementales.

## Exemples de projets

### **Encourager la mobilité durable :**

- Opérations proposant des services innovants de transport (partagé, multimodal, doux, ...)
- Opérations visant l'amélioration de la mobilité des publics fragiles
- Opérations visant l'amélioration de l'information, de la signalétique notamment sur les espaces multimodaux
- Etudes, actions innovantes d'aménagement de l'espace favorisant les mobilités
- Services itinérants répondant à un besoin prioritaire (pour les personnes isolées)
- Opérations d'information et de communication-sensibilisation à la mobilité durable

### **Revitaliser les centre-bourgs :**

- Etudes liées aux opérations de recomposition/reconfiguration de l'espace public de centre-bourg
- Actions d'information et de formation à l'aménagement durable de l'espace
- Opérations d'observation, de recensement, d'état des lieux et développement d'outils permettant une meilleure connaissance du territoire

### **Valoriser l'environnement :**

- Valorisation innovante du patrimoine bâti, naturel
- Nouvelles activités nautiques, de loisirs ou de sport nature sur site naturel
- Actions pédagogiques de découverte ou protection de l'environnement

## Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les coopératives (SCOP, SCIC, ...)

## Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - o travaux
  - o acquisition ou location de matériel,
  - o frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - o frais de communication,
  - o prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

## Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

## Type de soutien

Subvention

## Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles

**Conditions d'admissibilité**

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.  
Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

**Critères de sélection**

Le Comité Unique de Programmation élaborera sa grille de sélection des projets en se référant à la grille « Une démarche de progrès pour des projets durables » du Conseil régional appliquée pour les projets sollicitant des crédits régionaux au titre du Contrat de partenariat Europe- Région- LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE. Sera notamment ajouté, le critère de l'innovation.

**MONTANT ET TAUX D'AIDE - V1**

*En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.*

<b>Taux maximum d'aide publique</b>	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
<b>Taux de cofinancement FEADER</b>	80 % de la dépense cofinancée
<b>Modalités spécifiques</b>	Plafond de subvention FEADER par projet : 50 000€  20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée.  Aides au démarrage et projets pluriannuels : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique de 60 % année 2 - taux maximum d'aide publique de 40 % année 3

**MONTANT ET TAUX D'AIDE – A partir du 01/01/2017**

*En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.*

<b>Taux d'aide publique (TAP)</b>	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
<b>Taux de cofinancement FEADER</b>	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
<b>MODALITES SPECIFIQUES</b>		
<b>Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat</b>	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
<b>Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet</b>	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
<b>Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs</b>	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
<b>Plafonnement du TAP</b>	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation

en fonction de l'épuisement des crédits		pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
<b>Subvention plancher à la programmation</b>	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 €
	Porteurs privés	
<b>Plafonnement de la subvention à la programmation</b>	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à : 50 000 € pour les projets de fonctionnements 75 000 € pour les projets d'investissements Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics et OQDP. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée. Taux d'autofinancement minimum légal en vigueur (20% / 30%) selon les compétences chef de file.
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour un porteur privé.

<b>Indicateurs de réalisation</b>		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	375 000€
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	2
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	2

